

0022



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

15. Jan. 1992

DEPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Bern, den 15. Jan. 1992

Absichtserklärung über die Zusammenarbeit zwischen der
 Schweiz und Bulgarien

Aufgrund des Antrags des EDA vom 9. Januar 1992

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen:

Der Vorsteher des EDA wird ermächtigt, eine Absichtserklärung über die Zusammenarbeit zwischen der schweizerischen Regierung und jener der Republik Bulgarien zu unterzeichnen.

Für getreuen Protokollauszug:

Die Kompetenz des Bundesrates im Gebrauch eines solchen politischen Instruments leitet sich aus Art. 102 Abs. 5 BV ab. Ähnliche Absichtserklärungen wurden im vergangenen Jahr mit Ungarn, der CEE, Portugal und Polen unterzeichnet.

Musser Mittel

1. Anlässlich des offiziellen Arbeitsbesuches von Botschafter Jeno C.A. Staschelin, Chef der Politischen Abteilung I in Sofia, wurde die Absichtserklärung durch Botschafter Staschelin für die Schweiz und durch Vizeauswärtiger Dobrev für Bulgarien paraphiert.

2. Der Bundesrat wird eingeladen, den Vorsteher des EDA zur Unterzeichnung der Absichtserklärung zu ermächtigen.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	8	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
	X	BK	3	-
		EFK		
		Fin.Del.		

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

René Felber
 René Felber



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Bern, den **-9. Jan. 1992**

An den Bundesrat

**Absichtserklärung über die Zusammenarbeit zwischen
der Schweiz und Bulgarien**

1. Anlässlich des Besuches des Aussenministers der Republik Bulgarien, Stojan Ganev, anfangs Februar 1992 in Bern, ist die Unterzeichnung einer Absichtserklärung über die bilaterale Zusammenarbeit vorgesehen.
2. Diese Erklärung schafft für die Schweiz keine neuen rechtlichen Verpflichtungen. Es geht darin vielmehr um das Abstecken des Rahmens der durch den 800 Mio-Rahmenkredit für Ostmitteleuropa finanzierten bilateralen Zusammenarbeit in den Bereichen Politik, Wirtschaft, Kultur, Wissenschaft, Landwirtschaft, Ausbildung, Umweltschutz und Gesundheit.

Die Kompetenz des Bundesrates zum Gebrauch dieses aussenpolitischen Instruments leitet sich aus Art. 102 Ziff. 8 BV ab. Aehnliche Absichtserklärungen wurden von der Schweiz im vergangenen Jahr mit Ungarn, der CSFR, der Sowjetunion und Polen unterzeichnet.

3. Anlässlich des offiziellen Arbeitsbesuches von Botschafter Jenö C.A. Staehelin, Chef der Politischen Abteilung I in Sofia, wurde die Absichtserklärung durch Botschafter Staehelin für die Schweiz und durch Vizeausserminister Dobrev für Bulgarien paraphiert.
4. Der Bundesrat wird eingeladen, den Vorsteher des EDA zur Unterzeichnung der Absichtserklärung zu ermächtigen.

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

René Felber

Absichtserklärung über die Zusammenarbeit zwischen
der Schweiz und Bulgarien

DECLARATION D'INTENTION

Aufgrund des Antrages des EDA vom

SUR

wird beschlossen :

LA COOPERATION

Der Vorsteher des EDA wird ermächtigt, eine Absichtserklärung
über die Zusammenarbeit zwischen der schweizerischen Regierung
und jener Republik Polen zu unterzeichnen.

ENTRE

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE

Le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement
de la République de Bulgarie

DECLARATION D'INTENTION

considérant que les relations entre les deux pays,

se fondent sur un héritage commun,

SUR

désireux de renforcer ces relations et de faciliter les contacts directs entre leurs citoyens,

souhaitant promouvoir la coopération et la concision en Europe,

LA COOPERATION

cherchant à appuyer la mutation en cours du système politique et économique en République de Bulgarie et de promouvoir le processus de transformation politique, économique et sociale qui en résulte,

tenant compte de la volonté de l'intérêt commun de soutenir ces réformes par des actions concrètes,

ENTRE

coopéreront de la manière décrite ci-après :

I. DOMAINES DE COOPERATION

1.1. LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE

Dans le but d'appuyer les initiatives en cours en Bulgarie, les deux parties collaboreront dans l'échange d'informations relatives au fonctionnement de leurs systèmes politiques et économiques. Elles organiseront des cours, des séminaires, ET colloques, des stages et des voyages d'études pour faire bénéficier de l'expérience suisse les instances officielles et privées de la République de Bulgarie. Ces activités seront développées notamment en matière de démocratie, de décentralisation et de communautés régionales et locales, afin de soutenir

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE

De même, des projets dans les domaines législatif et parlementaire pourront être mis sur pied.

Le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République de Bulgarie

- considérant les relations traditionnellement amicales entre les deux pays,
- se fondant sur un héritage culturel commun,
- désireux de renforcer ces relations et de faciliter les contacts directs entre leurs citoyens,
- souhaitant promouvoir la stabilité, la sécurité et la cohésion en Europe,
- cherchant à appuyer la mutation en cours du système politique et économique en République de Bulgarie et de promouvoir le processus de transformation politique, économique et sociale qui en résulte,
- tenant compte de la volonté et de l'intérêt communs de soutenir ces réformes par des actions concrètes,

coopéreront de la manière décrite ci-après :

1. DOMAINES DE COOPERATION

1.1 Institutions et systèmes politiques et économiques

Dans le but d'appuyer les initiatives en cours en Bulgarie, les deux parties collaboreront dans l'échange d'informations relatives au fonctionnement de leurs systèmes politiques et économiques. Elles organiseront des cours, des séminaires, des colloques, des stages et des voyages d'études propres à faire bénéficier de l'expérience suisse les instances officielles et privées de la République de Bulgarie. Ces activités seront développées notamment en matière de démocratie, de décentralisation et de communautés régionales et locales, afin de soutenir le développement du cadre institutionnel et administratif.

De même, des projets dans les domaines législatif et parlementaire pourront être mis sur pied.

1.2 Economie

Afin de favoriser le passage du système économique en Bulgarie à un système d'économie de marché, et de contribuer au processus de restructuration, le Gouvernement de la Confédération suisse entend encourager le développement de la coopération dans des domaines prioritaires par des moyens appropriés.

1.3 Culture

Pour contribuer à la reconstruction de l'espace culturel européen commun et afin d'intensifier la compréhension mutuelle et la coopération dans le domaine de l'héritage culturel, les deux parties favoriseront les échanges et les contacts bilatéraux directs entre les milieux culturels privés ainsi qu'entre des créateurs suisses et bulgares. Elles soutiendront et faciliteront l'organisation d'expositions, de concerts, de spectacles, et toute autre mesure appropriée projetée par des artistes ou des organisations culturelles privées.

Les deux parties favoriseront également les échanges de jeunes.

1.4 Science

En vue d'encourager les contacts directs entre les chercheurs et instituts de recherche des deux pays, les deux parties envisagent de soutenir et de faciliter :

- des séjours d'étude pour chercheurs des deux pays,
- des projets de recherche communs,
- l'organisation de séminaires et d'autres rencontres scientifiques.

Les deux parties prennent note avec satisfaction que la coopération existant déjà entre les instituts de recherche des deux pays sera renforcée.

1.5 Agriculture

Afin de soutenir les efforts de réforme agraire en Bulgarie, les deux parties examineront la possibilité de réaliser des mesures dans des domaines jugés prioritaires par les autorités bulgares et particulièrement dans ceux où la Suisse a pu recueillir une certaine ex-

périence dans le passé, notamment l'agriculture de montagne, le secteur laitier et en matière de distribution et de transformation de biens alimentaires.

1.6 Formation

1.6.1 Bourses d'études

La Confédération suisse et la République de Bulgarie sont disposées à poursuivre leurs programmes de bourses d'études. En outre, un programme spécial en faveur de la République de Bulgarie destiné à soutenir le processus de réforme sera mis à disposition de chercheurs, d'étudiants post-gradués, de jeunes professeurs universitaires et d'autres hautes écoles bulgares sous l'égide de l'Ambassade de Suisse à Sofia.

1.6.2 Formation professionnelle et de cadres

Les deux Gouvernements prévoient d'appuyer les initiatives aussi bien privées que publiques visant à améliorer les qualifications des responsables dans des domaines prioritaires pour la Bulgarie, comme par exemple :

- formation de cadres de l'administration publique, particulièrement au niveau local,
- formation de cadres syndicaux,
- formation de cadres, de préférence en faveur des petites et moyennes entreprises,
- formation de cadres moyens des banques,
- formation de cadres pour le tourisme et l'hôtellerie.

1.7 Environnement

Dans le but de contribuer à la préservation et à l'assainissement de l'environnement en Bulgarie et ayant à l'esprit la portée internationale de ce secteur, les deux gouvernements porteront leurs efforts sur des thèmes prioritaires dans ce secteur par des mesures appropriées élaborées d'un commun accord.

1.8 Santé publique

En vue de la modernisation du secteur de la santé publique en Bulgarie, les deux parties entendent coopérer dans ce domaine, notamment en favorisant des échanges entre hôpitaux et la formation de cadres administratifs.

2. MODALITES D'EXECUTION

- 2.1 Afin de suivre le bon déroulement des projets, les deux Gouvernements faciliteront, dans toute la mesure du possible, leur réalisation et maintiendront le contact entre eux à un niveau adéquat.
- 2.2 La liste des domaines qui font l'objet des différents projets n'est pas limitative. Elle peut être réduite ou amplifiée selon les besoins et les possibilités des parties ainsi que pour tenir compte d'actions multilatérales qui pourraient être décidées notamment par les pays de l'AELE et au sein du G-24.
- 2.3 Le financement des projets résultera d'un effort commun des deux parties : en ce qui concerne les dépenses en francs suisses, la Confédération suisse y contribuera selon les besoins spécifiques des projets; en ce qui concerne les dépenses en monnaie locale, les instances concernées de la République de Bulgarie s'en chargeront. Dans les projets comportant des voyages en Suisse, les instances concernées de la République de Bulgarie assumeront les frais de transport jusqu'en Suisse et retour de ses ressortissants.

3. DISPOSITIONS FINALES

- 3.1 Les autorités suivantes seront responsables de la coordination de la coopération :

a) du côté de la Confédération suisse

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA CONFEDERATION SUISSE

b) du côté de la République de Bulgarie

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE

- 3.2 Cet instrument ne vise pas à créer des obligations juridiques. Il manifeste l'intention des deux parties de coopérer. En outre, cette coopération se réalisera con-

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

formément à la législation de la Confédération suisse et à celle de la République de Bulgarie et n'impose aucune obligation aux autorités législatives.

Pour les séjours, il sera tenu compte de la législation sur le travail et le séjour des étrangers de chacun des deux pays.

An den Bundesrat

3.3 Cette déclaration d'intention prendra effet à la date de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 1994.

Absichtserklärung über die Absicht der Schweiz und der Republik Bulgarien

1. Anlässlich des Besuchs des Ausserministers der Republik Bulgarien, Stojan Ganev, anfangs Februar 1991 in Bern, ist die
Fait à Berne, le1991, en double exemplaire, en langue française et bulgare. Les deux versions font également foi.

2. Diese Erklärung schafft für die Schweiz keine neuen rechtlichen Verpflichtungen. Es geht darin vielmehr um das Abdecken des Rahmens der durch den 600 Mio-Fahrgastzeit für Ostmitteleuropa finanzierten bilateralen Zusammenarbeit in den Bereichen Politik, Wirtschaft, Kultur, Wissenschaft, Landwirtschaft, Ausbildung, Umweltschutz und Gesundheit.

Pour le Gouvernement de la Confédération suisse

Pour le Gouvernement de la République de Bulgarie

.....
Jens C.A. Staehelin, Chef der Politischen Abteilung I in Sofia, wurde die Absichtserklärung durch Notar Staehelin für die Schweiz und durch Vizeausserminister Dobrev für Bulgarien paraphiert.

4. Der Bundesrat wird eingeladen, den Vorsteher des EDA zur Unterzeichnung der Absichtserklärung zu ersächtigen.

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

Karl Tobler



ersetzt Version vom 9.1.92

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Bern, den 10. Januar 1992

An den Bundesrat

Absichtserklärung über die Zusammenarbeit zwischen
der Schweiz und der Republik Bulgarien

1. Anlässlich des Besuches des Aussenministers der Republik Bulgarien, Stojan Ganev, anfangs Februar 1992 in Bern, ist die Unterzeichnung einer Absichtserklärung über die bilaterale Zusammenarbeit vorgesehen.
2. Diese Erklärung schafft für die Schweiz keine neuen rechtlichen Verpflichtungen. Es geht darin vielmehr um das Abstecken des Rahmens der durch den 800 Mio-Rahmenkredit für Ostmitteleuropa finanzierten bilateralen Zusammenarbeit in den Bereichen Politik, Wirtschaft, Kultur, Wissenschaft, Landwirtschaft, Ausbildung, Umweltschutz und Gesundheit.

Die Kompetenz des Bundesrates zum Gebrauch dieses aussenpolitischen Instruments leitet sich aus Art. 102 Ziff. 8 BV ab. Aehnliche Absichtserklärungen wurden von der Schweiz im vergangenen Jahr mit Ungarn, der CSFR, der Sowjetunion und Polen unterzeichnet.

3. Anlässlich des offiziellen Arbeitsbesuches von Botschafter Jenö C.A. Staehelin, Chef der Politischen Abteilung I in Sofia, wurde die Absichtserklärung durch Botschafter Staehelin für die Schweiz und durch Vizeausussenminister Dobrev für Bulgarien paraphiert.
4. Der Bundesrat wird eingeladen, den Vorsteher des EDA zur Unterzeichnung der Absichtserklärung zu ermächtigen.

EIDGENOESSISCHES DEPARTEMENT
FUER AUSWAERTIGE ANGELEGENHEITEN

René Felber



FÖDÖKÖSÖSÖSÖS DEPARTMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELÖGHEITEN

DEPARTMENT FEDERAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Absichtserklärung über die Zusammenarbeit zwischen der Schweiz und Bulgarien

An den Bundesrat
Aufgrund des Antrages des EDA vom 10. Januar 1992

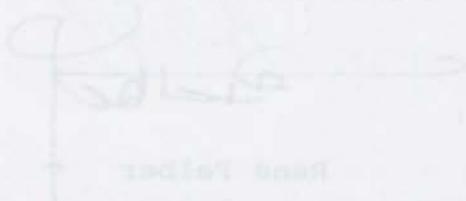
Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen :

Der Vorsteher des EDA wird ermächtigt, eine Absichtserklärung
über die Zusammenarbeit zwischen der schweizerischen Regierung
und jener der Republik Bulgarien zu unterzeichnen.

Für getreuen Protokollauszug:

FÖDÖKÖSÖSÖS DEPARTMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELÖGHEITEN



Hans Folber

Le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République de Bulgarie

DECLARATION D'INTENTION

se fondant sur un héritage culturel commun,

SUR

desireux de renforcer ces relations et de faciliter les contacts directs entre leurs citoyens,

LA COOPERATION

cherchant à appuyer la mutation en cours du système politique et économique en République de Bulgarie et de promouvoir le processus de transformation politique, économique et sociale qui en résulte,

tenant compte de la volonté de l'intérêt commun de soutenir ces réformes par des

ENTRE

coopéreront de la manière décrite ci-après :

I. DOMAINES DE COOPERATION

1.1 Institutions et systèmes politiques et économiques

LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE

dans la République de Bulgarie, les deux parties collaboreront dans l'échange d'informations relatives au fonctionnement de leurs systèmes politiques et économiques. Elles organiseront des cours, des séminaires, des colloques, des stages et des voyages d'études propres à faire bénéficier de l'expérience suisse les institutions officielles et privées de la République de Bulgarie. Ces activités seront développées notamment en matière de démocratie, de décentralisation et de communautés régionales et locales, afin de soutenir le développement du cadre institutionnel et administratif.

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE

de même, des projets dans les domaines législatif et parlementaire pourront être aidés sur pied.

Le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République de Bulgarie

- considérant les relations traditionnellement amicales entre les deux pays,
- se fondant sur un héritage culturel commun,
- désireux de renforcer ces relations et de faciliter les contacts directs entre leurs citoyens,
- souhaitant promouvoir la stabilité, la sécurité et la cohésion en Europe,
- cherchant à appuyer la mutation en cours du système politique et économique en République de Bulgarie et de promouvoir le processus de transformation politique, économique et sociale qui en résulte,
- tenant compte de la volonté et de l'intérêt communs de soutenir ces réformes par des actions concrètes,

coopéreront de la manière décrite ci-après :

1. DOMAINES DE COOPERATION

1.1 Institutions et systèmes politiques et économiques

Dans le but d'appuyer les initiatives en cours en Bulgarie, les deux parties collaboreront dans l'échange d'informations relatives au fonctionnement de leurs systèmes politiques et économiques. Elles organiseront des cours, des séminaires, des colloques, des stages et des voyages d'études propres à faire bénéficier de l'expérience suisse les instances officielles et privées de la République de Bulgarie. Ces activités seront développées notamment en matière de démocratie, de décentralisation et de communautés régionales et locales, afin de soutenir le développement du cadre institutionnel et administratif.

De même, des projets dans les domaines législatif et parlementaire pourront être mis sur pied.

périence dans le passé, notamment l'agriculture de montagne, le secteur laitier et en matière de distribution et de transformation de biens alimentaires.

1.6 Formation

1.6.1 Bourses d'études

La Confédération suisse et la République de Bulgarie sont disposées à poursuivre leurs programmes de bourses d'études. En outre, un programme spécial en faveur de la République de Bulgarie destiné à soutenir le processus de réforme sera mis à disposition de chercheurs, d'étudiants post-gradués, de jeunes professeurs universitaires et d'autres hautes écoles bulgares sous l'égide de l'Ambassade de Suisse à Sofia.

1.6.2 Formation professionnelle et de cadres

Les deux Gouvernements prévoient d'appuyer les initiatives aussi bien privées que publiques visant à améliorer les qualifications des responsables dans des domaines prioritaires pour la Bulgarie, comme par exemple :

- formation de cadres de l'administration publique, particulièrement au niveau local,
- formation de cadres syndicaux,
- formation de cadres, de préférence en faveur des petites et moyennes entreprises,
- formation de cadres moyens des banques,
- formation de cadres pour le tourisme et l'hôtellerie.

1.7 Environnement

Dans le but de contribuer à la préservation et à l'assainissement de l'environnement en Bulgarie et ayant à l'esprit la portée internationale de ce secteur, les deux gouvernements porteront leurs efforts sur des thèmes prioritaires dans ce secteur par des mesures appropriées élaborées d'un commun accord.

1.8 Santé publique

En vue de la modernisation du secteur de la santé publique en Bulgarie, les deux parties entendent coopérer dans ce domaine, notamment en favorisant des échanges entre hôpitaux et la formation de cadres administratifs.

SWEIZERISCHER BUNDESRAT
SEIL FEDERAL SUISSE

formément à la législation de la Confédération suisse et à celle de la République de Bulgarie et n'impose aucune obligation aux autorités législatives.

Pour les séjours, il sera tenu compte de la législation sur le travail et le séjour des étrangers de chacun des deux pays.

3.3 Cette déclaration d'intention prendra effet à la date de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 1994.

Fait à Berne, le1991, en double exemplaire, en langue française et bulgare. Les deux versions font également foi.

Pour le Gouvernement de la Confédération suisse

Pour le Gouvernement de la République de Bulgarie

Für getreuen Protokollauszug

B. D. J.

Parti	Des.	Ans	Alter
X	EDA	10	-
	FD		
	EPO		
	UD		
X	SPO	3	-
X	AVD	5	-
	EVAD		
	IK		
X	SPK	2	-
X	FDL	2	-